



**DECISION N°D-2025-006  
PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE DE  
L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A  
LA REHABILITATION ET D'EXTENSION DU STADE  
RAYMOND VION » (M24-05-01)**

**Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,**

**Vu**

- les articles L 1111-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- le Code de la Commande publique ;

**Considérant** l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension du Stade Raymond Vion avec pour Maître d'œuvre « FACTUM SCENARII » ;

**Considérant** l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension du Stade Raymond Vion – LOT 1 / Démolition – Maçonnerie, notifié le 04/02/2025 avec le prestataire « BADIE MACONNERIE » ;

**Considérant** le devis n°2025041662 en date du 06/05/2025 d'un montant de 0,00 € HT, les prestations ajoutées compensant intégralement celles retirées. ;

**Considérant** la nécessité des travaux supplémentaires ;

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 du marché public de travaux de réhabilitation et d'extension du Stade Raymond Vion au prestataire « BADIE MACONNERIE » sans incidence financière.

**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,  
Le 07/05/2025



Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**